

**LA REFORME DES HEURES SUPPLEMENTAIRES**  
**Applicable au 1<sup>er</sup> octobre 2007**

Le projet de loi a été définitivement adopté le 1<sup>er</sup> août. Des décrets et circulaires viendront préciser cette réforme qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre.

<p><b>Champ d'application des exonérations</b></p> <p><i>(applicable également pour les assistantes maternelles)</i></p>	<p><b>1. Les heures supplémentaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- heures supplémentaires <b>au-delà de la durée légale de 35 heures.</b></li><li>- heures choisies effectuées au-delà du contingent applicable dans l'entreprise si un accord de branche ou collectif le prévoit.</li><li>- heures effectuées <b>au-delà de la durée maximale fixée par un accord de modulation et en fin d'année, heures effectuées au-delà de 1 607h.</b></li><li>- heures effectuées au-delà d'une durée moyenne de 35h sur la durée du cycle dans le cadre de l'organisation du travail en cycles</li><li>- heures effectuées <b>au-delà de 1 607h pour les forfaits annuels en heures.</b></li><li>- jours de travail supplémentaires <b>au-delà de 218 jours par an pour les forfaits annuels en jours si le salarié renonce à des jours de repos.</b></li></ul> <p><b>2. Les heures complémentaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- heures complémentaires des salariés à temps partiel mensualisés ou annualisés.</li></ul>
--	---

<p><b>Réduction de cotisations sociales</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduction des <b>cotisations salariales</b> de sécurité sociale de <b>21.5% du montant de l'heure supplémentaire majorée.</b></li> <li>- <b>déduction forfaitaire des cotisations patronales de sécurité sociale:</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● 1.50 euros par heure dans les entreprises de – de 20 salariés ;</li> <li>● 0.50 euros dans les autres entreprises.</li> </ul> </li> <li>- réductions plafonnées au montant des cotisations dûes.</li> <li>- les cumuls possibles avec d'autres exonérations seront définis par décret.</li> </ul>
<p><b>Formalisme</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- document de contrôle des heures effectuées à mettre à disposition de l'URSSAF et du centre des impôts.</li> <li>- information des <b>représentants du personnel</b> du volume et de l'utilisation des heures supplémentaires.</li> </ul>
<p><b>Suppression du régime transitoire pour les entreprises employant 20 salariés ou moins au 31 mars 2005</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- suppression de la majoration de 10%</li> <li>- <b>la majoration pour les heures supplémentaires sera pour toutes les entreprises à 25% de 36 à 43 heures de travail puis à 50% au-delà</b></li> </ul>